



Assemblée générale

Distr. générale
11 octobre 2010

Original: français

Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés Soixante et unième session

Compte rendu analytique de la 640^e séance

Tenue au Palais des Nations, à Genève, le lundi 4 octobre 2010, à 15 heures

Président: M. Woolcott (Australie)

Sommaire

Débat général (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Groupe d'édition, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Comité seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

La séance est ouverte à 15 h 15.

Débat général (*suite*)

1. **M. Zugic** (Serbie) dit que les Ministres des affaires étrangères de la Bosnie-Herzégovine, de la Croatie, du Monténégro et de la Serbie ont, dans le communiqué conjoint publié à l'issue de la Conférence ministérielle régionale sur le thème de la coopération aux fins de la recherche de solutions durables pour les réfugiés et les déplacés, souligné la nécessité de renforcer la coopération régionale afin de mettre en œuvre une solution équitable, complète et durable. Il a été envisagé pour donner suite à cette conférence d'organiser une conférence internationale des donateurs chargée de réfléchir à la création d'un fonds destiné à faciliter le retour ou l'intégration locale des réfugiés, la fermeture des centres d'hébergement et la fourniture d'une assistance aux plus démunis. Les quatre pays ont engagé dans ce prolongement une coopération, principalement dans le cadre de réunions bilatérales et régionales consacrées à deux grandes questions: l'échange de données statistiques et l'élaboration de projets régionaux; la Serbie a déjà communiqué toutes les données requises en ce qui concerne la première et elle se félicite de la mise au point d'un projet régional commun visant à venir en aide aux personnes les plus vulnérables qui se trouvent encore dans des centres d'hébergement.
2. La Serbie accueille 210 000 déplacés venus du Kosovo qui ne peuvent rentrer dans leurs foyers et est déterminée à les aider en menant des projets spéciaux.
3. **M. Pellet** (France) déclare que la France s'associe pleinement à la déclaration prononcée au nom de l'Union européenne.
4. Il se dit préoccupé par les terribles inondations qui ont ravagé le Pakistan, les violences communautaires au Kirghizistan et la situation en Haïti, qui vient d'essuyer une violente tempête après avoir subi un séisme d'une rare intensité.
5. Le nombre de réfugiés et de déplacés au Tchad reste préoccupant. La France, qui s'est particulièrement engagée dans le déploiement de la force européenne EUFOR, restera mobilisée pour contribuer au renforcement des capacités du Détachement intégré de sécurité.
6. La persistance des violences sexuelles dans de nombreux pays est un autre sujet de préoccupation. Les viols commis massivement en République démocratique du Congo montrent qu'il importe de renforcer le dispositif d'alerte sur le terrain ainsi que le mandat de protection des civils participant aux opérations de maintien de la paix. Face au rétrécissement de l'espace humanitaire, la France continuera à mettre la protection des civils au cœur de son action. Elle continuera d'autre part à promouvoir l'intégration rapide de la reconstruction dans les stratégies de maintien de la paix.
7. S'agissant des camps de réfugiés de Tindouf, la France regrette le blocage du programme des visites familiales et appelle les parties concernées à renouer le dialogue en vue d'une reprise rapide des vols.
8. La méthode d'évaluation exhaustive des besoins du HCR pourrait faire ressortir fin 2010 un manque de financement considérable par rapport aux besoins. Cette situation doit conduire à faire preuve d'une rigueur supplémentaire dans l'évaluation des besoins comme dans l'engagement des dépenses et l'établissement des rapports.
9. **M^{me} Arango Olmos** (Colombie) dit que son pays souscrit à la déclaration faite au nom des pays d'Amérique latine et des Caraïbes.
10. La Colombie est partie à la Convention de 1951 et au Protocole de 1967. Le décret relatif à la procédure de détermination du statut de réfugié, adopté en novembre 2009, mentionne la définition de réfugié énoncée dans la Déclaration de Carthagène et fait référence à l'article 3 de la Convention contre la torture.

11. La Colombie a adopté des politiques publiques en faveur des déplacés axées sur le triptyque – prévention, protection et prise en charge; vérité, justice et réparation; retour volontaire ou réinstallation – et a augmenté le budget affecté à leur exécution, porté à 2 892 millions de dollars pour la période 2007-2010. Dans le cadre des efforts de coordination avec les institutions partenaires, en juin 2009 le Gouvernement colombien et le HCR ont adopté un plan pour la période 2010-2011 visant à renforcer les capacités de l'État colombien. Malgré les efforts soutenus du Gouvernement sur le plan de la sécurité et l'attention accordée aux déplacés, la Colombie est confrontée à de grands défis car des groupes armés illégaux continuent d'intimider, de recruter par la force et de poser des mines antipersonnel. La Colombie continue d'apporter une aide aux Colombiens réfugiés en Équateur, notamment en facilitant leur retour volontaire, mais force est de constater que les phénomènes migratoires dans cette région sont complexes. De manière générale, le Gouvernement colombien a besoin de chiffres plus précis et plus proches de la réalité sur les Colombiens réfugiés dans les pays limitrophes.

12. **M. Schweppe** (Allemagne) souscrit à la déclaration faite au nom de l'Union européenne.

13. Il salue les initiatives prises par le HCR pour solliciter de nouveaux partenaires de financement parmi les États membres et accroître la part de ses recettes provenant de donateurs autres que les États. L'Allemagne se félicite de la participation active du HCR au renforcement des activités de coordination de l'action humanitaire. En ce qui concerne l'évaluation des besoins, elle espère que le HCR continuera de participer activement à l'équipe spéciale formée en 2009 sous les auspices du Bureau de la coordination des affaires humanitaires. Face à l'accroissement des besoins et de la complexité des crises, l'Allemagne encourage le HCR à appuyer le Bureau dans ses efforts d'amélioration des analyses, des orientations et des politiques à l'échelle du système. L'Allemagne encourage aussi le HCR dans ses efforts relatifs aux conséquences humanitaires des changements climatiques.

14. L'Allemagne a participé activement à la négociation du projet de conclusions sur les personnes handicapées; elle aurait préféré un document plus ambitieux mais n'en attend pas moins l'adoption prochaine de ces conclusions. Elle appelle le HCR à poursuivre son travail sur la question de l'enregistrement des naissances et à continuer d'y associer les États membres.

15. **M. Hilale** (Maroc) dit que son pays se félicite de l'intérêt porté par le HCR en 2010 à la protection des réfugiés en milieu urbain et des réfugiés handicapés et à l'enregistrement des naissances. Le Maroc se réjouit de la finalisation du projet de conclusions sur les personnes handicapées et appelle le HCR à lancer des consultations informelles sur l'enregistrement des naissances.

16. Toutefois, il est très préoccupé par le refus qui est opposé au HCR de procéder à l'enregistrement des populations marocaines retenues dans les camps de Tindouf. Dans son Livre bleu de 2010, le Programme alimentaire mondial (PAM) note que «dans l'attente de l'enregistrement, le PAM et le HCR continuent à utiliser le chiffre de 90 000 personnes». Quoi qu'il en soit, le HCR est désormais chargé par le Secrétaire général de l'ONU de procéder au recensement des populations dans les camps de Tindouf et d'établir un plan d'action et un calendrier pour des entretiens individuels avec les personnes qui se trouvent dans ces camps. L'Algérie a quant à elle l'obligation politique et morale de répondre à l'appel du Secrétaire général et de coopérer avec le HCR à la réalisation du recensement. Les pays donateurs sont également concernés et ils ne devraient plus fermer les yeux sur les détournements de l'aide destinée aux populations des camps. Le Maroc lance un appel à l'Algérie, au HCR, aux pays donateurs et à la communauté internationale afin d'œuvrer à la levée du blocage et de permettre au HCR d'accéder aux populations, de les enregistrer et de les consulter individuellement.

17. **M. Jazaïry** (Algérie) dit que l'Algérie souscrit à la déclaration faite par Djibouti au nom du Groupe africain.

18. L'Algérie se félicite de l'effort interne d'adaptation et de rationalisation engagé par le HCR. S'agissant des effectifs du Haut-Commissariat, elle note que l'Afrique pourrait être plus équitablement représentée, surtout aux échelons supérieurs. En ce qui concerne le mandat du HCR, une analyse plus approfondie semble nécessaire pour déterminer les conséquences de son élargissement sur la fourniture d'une protection et d'une assistance adéquates à chacune des catégories de bénéficiaires. Les flux migratoires mixtes sont pour le HCR un défi à relever dans le contexte du durcissement de la politique migratoire de certains États, mais aussi de l'excès de politisation dans le traitement de cette question. En ce qui concerne le financement des activités du HCR, les donateurs, qui continuent à privilégier les contributions volontaires affectées, devraient accorder au HCR la souplesse nécessaire en la matière.

19. S'agissant des réfugiés et des déplacés dans la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord, mais aussi sur le continent africain dans son ensemble, l'Algérie estime possible d'améliorer la situation, malgré sa complexité. Elle salue l'engagement du Haut-Commissaire en faveur des 25 situations de réfugiés prolongées et adhère pleinement à l'appréciation du HCR selon laquelle chaque situation prolongée requiert une approche globale assortie de solutions adaptées aux circonstances.

20. La tradition d'hospitalité de l'Algérie se manifeste depuis de nombreuses années en faveur des 165 000 Sahraouis réfugiés à Tindouf qui viennent des territoires non autonomes du Sahara occidental. Les délégations sont invitées à consulter le communiqué du Ministère algérien des affaires étrangères sur la question, publié le 26 septembre 2010. L'Algérie souhaite que les réunions du Comité exécutif ne donnent plus lieu à une instrumentalisation politique de la question et à des accusations.

21. **M^{me} Pria** (Italie) dit que son pays souscrit à la déclaration faite au nom de l'Union européenne.

22. Ces dernières années, l'Italie a fait de grands progrès en vue de mettre en place un dispositif d'accueil et de protection conforme aux normes européennes. En plus d'accorder l'asile et la protection subsidiaire, elle offre une «protection humanitaire» à toutes les personnes qui ne répondent pas aux critères permettant de bénéficier d'une protection internationale mais se trouvent dans une situation de grande vulnérabilité.

23. Récemment, l'Italie a observé une forte augmentation du flux des migrants venant d'Afrique et elle considère que sa très lourde charge, en tant que porte d'accès à l'Europe, doit être partagée plus équitablement. Des progrès sérieux ont été accomplis, notamment l'adoption du programme 2010-2014 et l'établissement du Bureau européen d'appui en matière d'asile. Néanmoins, l'Union européenne peut adopter une attitude plus ferme à l'égard des pays d'origine et de transit. La question de l'Afrique doit être abordée sans délai et avec davantage de détermination par l'Union et la communauté internationale. À ce jour, la situation des pays subsahariens et de ceux de la corne de l'Afrique a été négligée. La prochaine conférence entre l'Union européenne et l'Afrique sera l'occasion de renforcer les relations entre l'Europe et le continent africain, et seul un engagement des pays dans lesquels les personnes ayant besoin d'une protection séjournent, souvent durant une longue période, permettra d'améliorer les normes de protection et de mieux lutter contre les organisations criminelles.

24. L'Italie est particulièrement préoccupée par la situation dans la corne de l'Afrique, au Pakistan et en Afghanistan. La question des mineurs non accompagnés appelle une action concertée à tous les niveaux, notamment à l'échelle européenne, et tout particulièrement dans une optique de lutte contre la traite et l'exploitation des personnes.

25. Au sujet des efforts déployés pour réformer le HCR, en période de crise économique il convient d'affecter les ressources de façon plus rationnelle afin d'en faire bénéficier en priorité les populations visées. Tout en conservant cette rigueur administrative, il faut recourir à des moyens supplémentaires afin que le HCR puisse intervenir efficacement dans les zones de crise. Le soixantième anniversaire de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés sera l'occasion de se pencher sur les mesures à prendre pour relever les nouveaux défis en matière de protection.

26. **M. Knutsson** (Suède) estime nécessaire de renforcer le système d'intervention humanitaire afin de lui donner les moyens de faire face à des catastrophes de l'ampleur de celles survenues dernièrement en Haïti et au Pakistan, sans doute appelées à être plus fréquentes à l'avenir. Beaucoup reste à faire en dépit des grands progrès accomplis, concernant en particulier l'approche modulaire, la mobilisation rapide de renforts, l'évaluation des besoins communs et les capacités de direction des opérations humanitaires à l'échelon national. Il faut en outre s'employer à réduire la vulnérabilité à long terme des pays sujets aux graves catastrophes naturelles.

27. La Suède soutient le processus de réforme du HCR et estime qu'une importance particulière doit être accordée au renforcement de la présence du Haut-Commissariat sur le terrain, à la gestion axée sur les résultats et à l'élaboration d'un budget fondé sur les besoins. De plus, il est essentiel que le processus d'évaluation des besoins globaux soit rattaché à la mise en place d'évaluations des besoins communs.

28. Le dialogue organisé par le Haut-Commissaire sur la question des lacunes en matière de protection, la création d'un système d'asile européen commun et la recherche de solutions durables pour les situations de réfugiés prolongées revêt une importance particulière. La Suède salue les efforts consentis par les États et le HCR pour définir le concept de réinstallation stratégique, tout en appelant chacun à en faire davantage et elle appelle de ses vœux un renforcement de la collaboration entre les organisations membres du Groupe mondial sur la migration.

29. **M. Hassan** (Yémen), soulignant que son pays accueille un grand nombre de réfugiés de la corne de l'Afrique, en particulier de Somalie, engage la communauté internationale à aider le Gouvernement somalien à rétablir la paix et la sécurité afin de trouver une solution à cette crise qui dure depuis 1991. Le Yémen est en outre confronté au problème des personnes déplacées dans la province septentrionale de Saada et souhaite que la communauté internationale l'aide à répondre aux besoins de ces différentes populations. Il faudrait notamment améliorer les camps de réfugiés, développer les capacités des garde-côtes afin de combattre la piraterie dans le golfe d'Aden, fournir des services aux réfugiés dans le domaine de la santé, de la formation et de l'emploi, et s'attacher à favoriser les retours volontaires.

30. **M. Suganuma** (Japon) s'inquiète de la réduction de l'espace humanitaire, qui touche les réfugiés aussi bien que les travailleurs humanitaires. Les situations de réfugiés prolongées sont aussi préoccupantes et pour y mettre fin et permettre le retour définitif des réfugiés et des déplacés, un vaste éventail de mesures s'imposera, notamment en vue d'améliorer les conditions de vie dans les zones de retour potentielles. En coopération avec le HCR, le Japon a lancé un projet de réinstallation, unique en son genre en Asie, qui permettra à des groupes de 30 réfugiés du Myanmar de venir au Japon.

31. Le Japon souscrit à l'opinion du Haut-Commissaire selon laquelle le HCR devrait être l'organisme chef de file en matière de protection des personnes déplacées à la suite d'une catastrophe naturelle, mais s'interroge sur les ressources humaines et financières qui seront nécessaires pour jouer ce rôle supplémentaire sans nuire à l'exécution du mandat fondamental du HCR. Le Japon attend avec intérêt de discuter en détail des quatre conditions énoncées par le Haut-Commissaire dans son allocution.

32. Le Japon salue les réformes menées au sein du HCR, notamment en matière de réduction des coûts, d'évaluation des besoins et de mise en place d'un nouveau système budgétaire, et s'efforce de fournir des ressources adéquates au Haut-Commissariat. Les contributions versées par le Japon ont ainsi dépassé le montant record de 143 millions de dollars cette année. Face aux difficultés financières qu'éprouvent les donateurs traditionnels, le HCR doit se tourner vers de nouvelles sources de financement, notamment dans le secteur privé. Le Japon encourage le HCR à développer ses partenariats avec l'Agence japonaise de coopération internationale, ainsi qu'avec les entreprises et les organisations non gouvernementales japonaises.

33. **M. Guterres** (Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés) est encouragé par l'avancée des discussions entre les gouvernements de la Serbie, de la Croatie, du Monténégro et de la Bosnie-Herzégovine concernant les situations de réfugiés prolongées dans la région et a l'espoir qu'une solution durable sera trouvée. Le HCR poursuivra ses initiatives visant à permettre le retour volontaire des réfugiés, sans pour autant s'immiscer dans les conflits politiques en cours.

34. Il pense comme la France qu'il faut absolument maintenir le déploiement du Détachement intégré de sécurité dans l'est du Tchad afin de conserver un espace humanitaire suffisant dans la région, en particulier dans la perspective du retrait de la MINURCAT.

35. Le Gouvernement colombien doit être salué pour les mesures institutionnelles, financières et législatives qu'il a prises en faveur des personnes déplacées sur son territoire, même si le problème n'est pas entièrement réglé. Un accord tripartite global entre la Colombie, l'Équateur et le HCR est souhaitable en vue de faciliter les retours volontaires.

36. Le Haut-Commissaire estime, comme l'Allemagne, qu'il faudra recenser les lacunes du régime international de protection compte tenu des grandes tendances mondiales interdépendantes qui ont une incidence négative sur la situation des réfugiés et des déplacés. À cette fin, le HCR est déterminé à se doter d'outils d'analyse des besoins fiables qui prennent en compte les droits de l'homme et les besoins de protection.

37. La situation au Sahara occidental exige une solution politique mais le HCR doit agir dans un cadre strictement apolitique. L'enregistrement des réfugiés ne doit pas avoir de visées politiques ou électorales. La responsabilité de la protection des réfugiés incombe avant tout au pays d'accueil. Conscient cependant de son rôle en matière de protection, le HCR a décidé de renforcer sa présence dans les camps de réfugiés de la région de Tindouf.

38. Le Haut-Commissaire se félicite des efforts déployés par l'Algérie pour améliorer sa législation en matière de protection des réfugiés. Il rappelle que la coopération entre le HCR et l'UNRWA, bien qu'indispensable, ne doit pas donner lieu à la moindre confusion entre leurs mandats et activités respectifs.

39. S'adressant à la délégation italienne, il convient de la nécessité d'une plus grande coopération entre l'Union européenne et l'Afrique. Au sujet de la mise en place d'un système d'asile européen commun, il souligne que les personnes ayant besoin d'une protection internationale doivent pouvoir accéder aux territoires qui offrent cette protection.

40. Remerciant la Suède pour son action dans le domaine humanitaire et le soutien financier qu'elle apporte au HCR, le Haut-Commissaire convient que les mécanismes d'intervention en place ont montré leurs limites lors des récentes catastrophes naturelles en Haïti et au Pakistan. Il compte bien que les réformes en cours permettront de mieux faire face aux crises de grande envergure à l'avenir.

41. Évoquant la situation difficile à laquelle est confronté le Yémen, le Haut-Commissaire appuie l'appel lancé par le Gouvernement yéménite pour que les tâches soient mieux partagées et que la communauté internationale renforce son appui dans la région.

42. Le Haut-Commissaire constate que le Japon a apporté un soutien financier sans précédent au HCR et insiste sur l'importance du programme de réinstallation des réfugiés du Myanmar.

43. **M. Logar** (Slovénie) dit que le HCR doit faire face à des problèmes toujours plus nombreux et complexes, liés à la fois aux grandes tendances mondiales, telles que les changements climatiques et l'insécurité alimentaire, et aux conflits armés. C'est pourquoi la coordination entre les différents acteurs sur le terrain importe tant et qu'il serait utile d'établir un rapport sur les effets bénéfiques de la coordination sur le terrain et sur son incidence en termes de convergence des politiques. Soulignant que le HCR a bénéficié d'un appui financier sans précédent en 2009, M. Logar l'invite à continuer de se tourner vers le secteur privé et à trouver des solutions novatrices pour financer ses activités.

44. En prévision du soixantième anniversaire de la Convention relative au statut des réfugiés, la Slovénie appelle tous les États qui ne l'ont pas déjà fait à ratifier cet instrument.

45. La Slovénie a dû, dans les années 90, faire face à un afflux massif de réfugiés de Croatie, de Bosnie-Herzégovine et du Kosovo et elle a accordé l'asile à quelque 36 000 personnes. Pour gérer au mieux cette situation, le pays a adopté la loi relative à l'asile temporaire, en 1997, et la loi relative à la protection temporaire des personnes déplacées, en 2005, afin de garantir les droits élémentaires des personnes déplacées, conformément aux instruments du Conseil de l'Europe. Membre de l'Union européenne depuis 2004, la Slovénie a édicté en 2007 la loi sur la protection internationale, qui contient des dispositions relative aux modalités d'octroi d'une protection internationale et aux droits et devoirs des personnes qui en bénéficient. Enfin, dans un esprit de solidarité avec les autres États membres de l'Union européenne, il a été décidé que la Slovénie participerait au projet d'accueil de réfugiés se trouvant à Malte.

46. **M. Ugonda Lemba** (République démocratique du Congo) dit que les conflits internes qui ont déchiré le pays, notamment dans le Nord-Kivu, le Sud-Kivu et la province de l'Équateur, ont provoqué des déplacements massifs de population, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des frontières du pays, et ont entraîné d'innombrables violations des droits de l'homme, commises principalement par des membres de groupes armés rebelles que l'État s'efforce d'arrêter et de traduire en justice. Les régions auparavant ravagées par la guerre commencent à se stabiliser et plusieurs milliers de personnes regagnent leur région d'origine; il s'agit donc pour l'État d'engager un processus de reconstruction des infrastructures détruites. La République démocratique du Congo a conclu des accords tripartites avec les pays limitrophes, notamment le Rwanda ou la République centrafricaine, pour administrer le rapatriement des réfugiés congolais et la prochaine étape consistera à assurer la réinsertion durable de ces personnes déplacées ou réfugiées. Le Gouvernement a mis en place à cette fin le Programme de stabilisation et de reconstruction de l'Est, qui est axé sur la relance économique, le relèvement communautaire et la sécurisation des zones touchées par les hostilités et met l'accent sur la prévention et la résolution des conflits, un des objectifs clef étant de prévenir l'enrôlement des jeunes dans des groupes armés en leur offrant des perspectives d'avenir.

47. **M. Himanen** (Finlande) s'associe pleinement à la déclaration faite par la Belgique au nom de l'Union européenne.

48. Pour faire face aux problèmes des réfugiés et aux crises humanitaires, il faut mieux en cerner les causes: les populations sont contraintes de quitter leur région en raison des conflits armés, mais aussi de catastrophes naturelles, lesquelles sont, pour beaucoup, le résultat d'une gestion irrationnelle des ressources naturelles. Agir sur les causes profondes de ces phénomènes en privilégiant la prévention exige un effort de l'ensemble de la communauté internationale.

49. Il faut aussi apprendre à mieux articuler la nécessaire transition entre la phase d'aide d'urgence en situation de détresse humanitaire et la phase de développement du pays: la communauté internationale doit mieux coordonner son action dans les situations de relèvement au lendemain des crises en vue d'améliorer par la suite la coopération pour le développement. Il serait en outre bon de mettre davantage l'accent sur l'évaluation de l'incidence des réformes humanitaires sur les bénéficiaires de l'aide sur le terrain afin de mieux apprécier les besoins.

50. Le débat public sur l'immigration pour raisons humanitaires gagnerait à être clarifié, car force est de constater que l'opinion générale est toujours plus hostile face à la problématique des réfugiés. Il serait donc souhaitable que les États, le HCR et les ONG compétentes dans ce domaine contribuent à sensibiliser le public aux réalités des migrations et des problèmes humanitaires en découlant.

51. La Finlande entend s'engager sur trois ans à verser des contributions sans affectation particulière à l'appui des actions du Haut-Commissariat et 1,45 million d'euros supplémentaires devraient être versés prochainement, ce qui portera le total de ses contributions à 17,65 millions cette année.

52. **M. He** (Chine) note avec satisfaction que la visite des représentants du HCR en Chine le mois précédent a permis d'élargir les domaines de collaboration et de favoriser la compréhension mutuelle.

53. En 2009, les conflits, les catastrophes naturelles et la crise économique mondiale ont provoqué le déplacement de millions de personnes à l'intérieur de leur propre pays, une situation qui soumet à rude épreuve le HCR, lequel a néanmoins pu prêter assistance à quelque 10,4 millions de réfugiés et de déplacés.

54. La communauté internationale devrait envisager la problématique des réfugiés dans son ensemble et s'attaquer aux causes profondes, en œuvrant à la prévention et à la résolution des conflits et des catastrophes à l'aide de mesures concrètes, comme la mise en place de couloirs humanitaires pour l'évacuation des victimes d'un conflit ou d'une catastrophe.

55. Les réfugiés doivent pouvoir bénéficier d'une protection internationale, mais il faut trouver un juste équilibre entre les impératifs de la protection et la prévention des abus, et les pays d'origine et les pays d'asile devraient, en concertation avec les donateurs et les organisations internationales, coopérer activement dans ce sens pour trouver une solution durable aux problèmes des réfugiés, un rôle central revenant au HCR.

56. **M. Smorodin** (Fédération de Russie) souligne qu'assurer la continuité entre aide humanitaire et coopération pour le développement en vue d'éliminer les causes profondes des crises demeure un impératif. La réussite de cette démarche, qui doit absolument reposer sur le respect de la Charte des Nations Unies et des principes humanitaires fondamentaux, dépend en grande partie de la manière dont elle s'inscrit dans les efforts que déploie la communauté internationale en faveur d'un règlement politique. Ces efforts ne sauraient en aucun cas aller à l'encontre de la souveraineté d'un État.

57. La Fédération de Russie pense qu'il faut se garder de politiser le travail du HCR dans le domaine de la protection internationale et de l'aide aux réfugiés, notamment en ce qui concerne les questions de rapatriement et de relèvement après un conflit et elle attache une grande importance à l'aide humanitaire que le HCR apporte pour soutenir les personnes en situation de déplacement forcé.

58. La Fédération de Russie participe activement aux efforts de la communauté internationale tendant à résoudre les situations d'apatridie. Entre 2006 et 2010, la nationalité russe a été accordée à plus de 245 000 apatrides et des titres de séjour provisoire ont été délivrés à plus de 36 000 apatrides et des permis de résidence à plus de 33 000. Un

système de rapatriement volontaire ou de réinstallation vers des pays tiers a également été mis en place. M. Smorodin salue l'aide que le HCR a apportée à la communauté internationale, en matière d'harmonisation des procédures et des lois, et au Service fédéral des migrations de la Fédération de Russie, pour l'amélioration de la législation nationale et la formation de spécialistes chargés de travailler avec les demandeurs d'asile.

59. Il convient aussi de saluer les efforts que met en œuvre le HCR en vue d'accroître les ressources budgétaires et de rationaliser l'utilisation des mécanismes internationaux.

60. **M. Smidt** (Danemark) dit que le Danemark est disposé à prendre part au débat sur le rôle du Haut-Commissariat dans la protection à apporter aux personnes déplacées à la suite d'une catastrophe naturelle.

61. Les récentes stratégies de développement mises en œuvre par le Danemark reflètent la volonté d'intensifier son interaction avec l'ONU et le HCR en vue de mieux aider les États en proie à des conflits à se stabiliser et à sortir du conflit. Il faudra à cet effet coopérer avec des organisations internationales et d'autres partenaires et agir sur le plan régional et sur le long terme, en vue de garantir sécurité et développement, car les deux vont de pair.

62. Le Danemark sait qu'il faut aider les pays d'asile à faire face aux conséquences de l'arrivée de réfugiés, comme dans le cas du Kenya, qui accueille de nombreux réfugiés somaliens et soudanais et bénéficie du concours du Danemark sur le plan législatif et sur le plan du renforcement des capacités. Le Danemark salue l'appui du Gouvernement népalais au processus de rapatriement des réfugiés bhoutanais et se dit disposé à envisager d'en accueillir certains sur son territoire.

63. Le Danemark approuve pleinement le programme de réforme de gestion du HCR et l'encourage à poursuivre ses efforts dans le domaine de l'élaboration d'indicateurs et d'évaluation des besoins d'aide humanitaire et de protection. En outre, un rôle fondamental revient au HCR en matière de contrôle et de responsabilisation et il est encouragé à poursuivre ses efforts dans ce sens.

64. **M. Leikvol** (Norvège) encourage le HCR à être plus attentif dans ses interventions humanitaires au sort des femmes en cas de déplacements forcés et à donner la suite qu'il convient aux résolutions 1325 et 1820 du Conseil de sécurité. Le nombre de personnes déplacées a atteint 27,1 millions l'année passée, d'où la nécessité de fournir une assistance et une protection accrues.

65. Les situations de déplacement prolongées sont particulièrement préoccupantes: pour tenter d'y remédier, la Norvège préside actuellement un groupe de contact chargé d'examiner des solutions durables pour la réinstallation d'Afghans réfugiés en Iran. Le Haut-Commissariat devrait mieux tirer parti des mécanismes comme les «appels éclair» et le Fonds central autorenewable d'urgence.

66. Les changements climatiques provoquent de nouvelles catastrophes humanitaires, dont des déplacements forcés, et il conviendrait de renforcer et de mieux définir le statut dont bénéficient actuellement les réfugiés climatiques. Une conférence sur ce thème se tiendra prochainement à Oslo et la Norvège espère qu'elle contribuera à faire avancer le travail du Haut-Commissariat.

67. **M^{me} Raoul** (République du Congo) dit que le nombre de réfugiés et de personnes déplacées augmente constamment en raison des conflits et des catastrophes naturelles, particulièrement en Afrique. La République du Congo élabore un projet de loi sur la détermination du statut de réfugié, qui s'inspire de la Convention de 1951 et de la Convention de Kampala sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique.

68. Le pays a dû accueillir 114 000 réfugiés provenant de République démocratique du Congo, raison pour laquelle un accord tripartite a été signé entre la République démocratique du Congo, la République du Congo et le HCR.

69. Une feuille de route a en outre été élaborée pour organiser le rapatriement volontaire des réfugiés congolais qui se trouvent au Gabon et la République du Congo ne doute pas que la communauté internationale lui apportera son appui pour l'aider à concrétiser ces efforts. La République du Congo entend invoquer la clause de cessation du statut de réfugié pour faire participer tous les citoyens aux efforts de relance du pays et remercie la communauté internationale pour son soutien pendant la crise humanitaire de Likouala.

70. **M. Poludzen** (Biélorus) souligne que le système d'octroi de la protection internationale aux demandeurs d'asile du Biélorus repose sur un cadre législatif conforme aux normes internationales. Le Biélorus étant un pays de transit vers l'Europe occidentale, la tendance à la hausse du nombre de requérants d'asile s'est poursuivie en 2010. Cette tendance est liée aussi à l'entrée en vigueur en 2009 d'une nouvelle loi qui prévoit la possibilité d'octroyer aux requérants d'asile le statut de réfugié et des protections complémentaires.

71. En collaboration avec le HCR, le Biélorus mène deux projets d'assistance technique visant à mettre les procédures de reconnaissance du statut de réfugié en conformité avec les normes internationales. Une coopération accrue avec le HCR serait utile pour résoudre les problèmes liés à l'apatridie et organiser des cours de formation sur les activités du HCR. Un centre d'étude international sur la migration et la lutte contre la traite des êtres humains a été créé à Minsk en 2007.

72. Lors de sa venue au Biélorus en juillet 2010, le Haut-Commissaire a signé un accord portant sur la coopération bilatérale avec le Biélorus et le statut juridique de la représentation du HCR et de son personnel. L'exécution de la deuxième phase du projet du HCR pour l'intégration des réfugiés au Biélorus est un élément important de la coopération à venir. Le Gouvernement prévoit de nouveaux projets visant à apporter une protection complémentaire aux victimes de migrations forcées et à mobiliser une assistance technique pour résoudre les problèmes d'apatridie.

73. **M^{me} Lapidus** (Moldova) dit que sa délégation s'associe à la déclaration faite au nom de l'Union européenne.

74. Elle signale que la République de Moldova a récemment accueilli un groupe d'experts européens afin d'évaluer les activités à mener en vue de libéraliser le régime de visas en vigueur en Moldova et s'emploie à atteindre les objectifs fixés dans la feuille de route s'y rapportant, ce dans le cadre d'efforts d'envergure accomplis avec le soutien du HCR en vue de satisfaire aux normes européennes.

75. Deux projets axés sur l'intégration des réfugiés dans la société ont été exécutés. Le premier a permis de mettre en place un laboratoire pour le dépistage de maladies qui ne sont pas endémiques en Moldova, tandis que le second, mis en œuvre par le bureau du HCR à Chisinau, a abouti à la construction au centre d'hébergement des demandeurs d'asile d'un nouveau bâtiment pour les femmes seules et les enfants non accompagnés. Un autre projet mené avec l'appui du HCR vise à renforcer la protection des réfugiés au Biélorus, en Moldova et en Ukraine, en surveillant les procédures relatives aux réfugiés aux frontières et dans les lieux de détention.

76. Le Gouvernement a décidé d'étendre le projet de surveillance des frontières. Faute de moyens financiers, la Moldova ne dispose pas encore de stratégie nationale à long terme concernant les projets en matière d'intégration. Les questions liées à l'asile constituent toutefois une priorité et les autorités envisagent d'élaborer une loi sur l'intégration d'ici à la fin 2010. L'adhésion de la Moldova à la Convention de 1954 sur le statut des apatrides et à la

Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie est un objectif primordial du Plan d'action national pour 2010-2011. Le Gouvernement collabore en outre avec l'Union européenne pour résoudre les problèmes liés aux documents de voyage destinés aux réfugiés, notamment l'introduction des données biométriques.

77. **M. Im Han-Taek** (République de Corée) note avec satisfaction que le HCR a adopté les principes de la gestion axée sur les résultats pour ses opérations et aura bientôt achevé la mise en place du Dispositif mondial de responsabilisation en matière de gestion.

78. La République de Corée déplore elle aussi que même les droits les plus fondamentaux des réfugiés et des demandeurs d'asile ne soient pas toujours respectés et constate que, selon l'Appel global 2010-2011 du HCR, des cas de refoulements ont été signalés dans au moins 60 pays. Elle est particulièrement préoccupée par le risque persistant de refoulements de réfugiés nord-coréens, engage les États concernés à respecter le principe de non-refoulement et soutient fermement les efforts déployés par le HCR pour empêcher le refoulement au moyen d'interventions officielles ou informelles.

79. La République de Corée souligne en outre le rôle important qui revient au HCR pour aider les États à faire face aux problèmes liés à la migration mixte selon une approche fondée sur les droits et elle appuie l'élaboration du Plan d'action en 10 points sur la protection des réfugiés et la migration mixte.

80. La République de Corée se félicite de la participation du HCR aux travaux relatifs aux personnes déplacées et des efforts qu'il a accomplis pour renforcer les partenariats avec d'autres organismes compétents.

81. Face au rétrécissement de l'espace humanitaire, il est particulièrement encourageant de constater l'amélioration de la coopération entre le HCR et les partenaires locaux, qui ont souvent un meilleur accès aux personnes dans le besoin et aux moyens de protection sur place. En avril 2010, le Gouvernement a organisé en coopération avec le HCR une table ronde sous-régionale afin d'examiner les différentes alternatives à la détention des réfugiés et des demandeurs d'asile.

82. **M. Holguin** (Équateur) souligne que l'Équateur est le pays d'Amérique latine qui accueille le plus grand nombre de réfugiés, du fait principalement du grave conflit armé en Colombie, pays voisin. Cette situation nécessite un appui de la communauté mondiale et des pays concernés. Une étude réalisée avec l'appui du HCR a établi qu'en 2007 on dénombrait en Équateur au moins 135 000 Colombiens ayant besoin d'une protection, dont 50 000 environ n'avaient pas été enregistrés. En 2009, le Gouvernement a mis en route une stratégie d'enregistrement accéléré sur une période d'un an, et avec l'appui du HCR il est prévu d'ouvrir de nouveaux bureaux d'enregistrement permanents. Actuellement, l'Équateur compte 52 878 personnes reconnues comme ayant besoin d'une protection internationale spéciale. Les Colombiens représentent 88 % du total des requérants et 98 % des réfugiés reconnus.

83. Afin d'assurer l'insertion économique des réfugiés, l'Équateur leur fournit des services de santé, d'éducation, de protection de l'environnement et autres, qui lui ont coûté des dizaines de millions de dollars ces dernières années. Des mesures s'imposent pour prévenir les problèmes humanitaires et sociaux graves qui pourraient survenir, en particulier dans le nord du pays. L'Équateur et la Colombie ont rétabli en 2009 avec le HCR un mécanisme tripartite visant à acheminer les contributions colombiennes destinées aux réfugiés. Une étude a été réalisée en vue de définir les besoins des réfugiés colombiens, notamment un programme de rapatriement volontaire. La relance du mécanisme tripartite revêt une importance fondamentale car c'est le moyen le plus adapté pour répondre aux besoins des réfugiés colombiens en Équateur et administrer les ressources affectées à cette fin. L'Équateur appelle le HCR et la communauté internationale à appuyer ses efforts en

faveur des réfugiés visant à permettre leur insertion dans la société, améliorer leur niveau de vie et éviter le risque de crise sociale grave, en particulier dans les zones frontalières.

84. **M. Guterres** (Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés) convient que le mécanisme de protection temporaire est très important, notamment en cas de déplacements massifs en provenance d'un pays voisin, et signale que plusieurs pays nordiques se sont dotés de mécanismes de protection temporaire destinés aux victimes de catastrophes naturelles. Il juge donc utile que tous les États membres participent à l'élaboration d'une approche commune de la protection temporaire.

85. Au sujet de l'abus du droit d'asile par des demandeurs, M. Guterres constate que les motifs de déplacement sont parfois économiques ou autres et indique que le HCR accorde une grande importance à ce que le statut de réfugié soit octroyé de manière rigoureuse. Il convient d'appliquer les clauses d'exclusion en cas d'activités criminelles ou de liens avec des organisations terroristes. À cette fin, le HCR collabore avec Interpol pour disposer des capacités d'analyse nécessaires et éviter les risques d'abus. Le HCR prévoit en outre de coopérer avec le Rapporteur spécial sur les déplacements internes et de fonder son action dans ce domaine sur les données du Conseil norvégien des réfugiés dont les compétences sont largement reconnues. Il participera également à la conférence sur les changements climatiques et les déplacements forcés qui se tiendra en Norvège et qui devrait traiter notamment des limites du régime de protection.

86. Il souligne l'importance de la coopération régionale et des accords tripartite entre la République démocratique du Congo, le Rwanda et le Burundi, en espérant qu'ils seront bientôt élargis à l'Ouganda et à la République centrafricaine, et note que ces accords fournissent le cadre institutionnel le plus approprié pour la mise en place d'opérations de retours volontaires durables.

87. M. Guterres se félicite des réformes législatives importantes effectuées par la République du Congo et exprime sa gratitude face à la générosité avec laquelle elle a accueilli des réfugiés en provenance de pays voisins. Le HCR souhaite continuer à contribuer, dans le cadre d'accords tripartites, aux rapatriements volontaires des réfugiés originaires de République démocratique du Congo et au programme d'intégration locale des réfugiés à long terme.

88. La mission qu'il a effectuée récemment au Bélarus a permis à M. Guterres de constater l'évolution du système d'asile dans ce pays et d'instaurer une coopération accrue entre le HCR et le Bélarus, pays appelé à jouer un rôle grandissant car il se trouve sur une voie de transit pour les déplacements de population, ce qui requiert une capacité institutionnelle solide, que le Bélarus est occupé à mettre en place avec l'appui du HCR.

89. La coopération du HCR avec le Gouvernement de Moldova est très importante, notamment dans le cadre des projets d'intégration des réfugiés et des réformes en cours dans ce pays en coopération avec la communauté internationale et l'Union européenne.

90. M. Guterres salue l'adoption par la République de Corée d'une nouvelle loi plus complète sur l'asile et souscrit pleinement à sa position concernant le non-refoulement, en particulier de réfugiés nord-coréens; il se félicite que les premières naturalisations de réfugiés coréens aient eu lieu récemment.

91. Il rend hommage à l'Équateur pour sa générosité en matière d'accueil des réfugiés. Le HCR a coopéré avec les Gouvernements équatorien et colombien en vue du rapatriement des réfugiés et sait qu'une aide accrue de la communauté internationale à ce pays est nécessaire eu égard à sa situation économique et aux problèmes sécuritaires préoccupants observés à ses frontières.

La séance est levée à 18 heures 10.